

**Avis d'Appel d'Offres National Simplifié de fournitures  
AAONS N°0026/ 2018**

Monsieur **Mohamed OuldVallOuld Abdi**, Secrétaire Général, lance au nom et pour le compte du Ministère de la Jeunesse et des Sports, le présent Appel d'Offres National Simplifié, en vue de la **Fourniture de denrées alimentaires**, tels que spécifiés et quantifiés dans le cadre de Devis Descriptif et Quantitatif figurant dans la troisième partie (pièce n° 3), du dossier.

1. Les fournisseurs intéressés sont priés de présenter leurs offres technique et financière en remplissant les formulaires de soumission et de DDQE complétés par les pièces demandées dans le dossier d'AONS disponible à partir d'aujourd'hui au siège de la CIMAC et en la déposant sous plis fermé en deux exemplaires (un original et une copie), au siège de la **Commission Interne des Marchés du Ministère de la Jeunesse et des Sports sis au Ksar à côté de la Délégation Régionale de la Jeunesse et des Sports Nouakchott Ouest**, Téléphone **45 25 73 45** e-mail : [cimac.mjs@gmail.com](mailto:cimac.mjs@gmail.com) au plus tard le **07/11/2018** à 11h00.
2. L'enveloppe fermée contenant l'offre ainsi composée, doit porter exclusivement les mentions suivantes : « Mr le Président de la Commission Interne des Marchés du Ministère de la Jeunesse et des Sports, Offre relative à la **Fourniture de denrées alimentaires**, à n'ouvrir qu'en séance de la Commission».
3. Les plis seront ouverts en séance publique au siège de la Commission le **07 /11/2018 à 11h00**. Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance d'ouverture y sont invités.
4. Les candidats qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur cet Appel d'Offres, peuvent en saisir par écrit la Commission au plus tard le **06/11/2018**.
5. L'évaluation des offres sera faite à huis clos par la Commission sur la base des critères ci- après :
  - i. Conformité de l'offre aux exigences du dossier,
  - ii. Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires,
  - iii. Montant de l'offre, pour les soumissionnaires qualifiés, dont l'offre technique conforme aux exigences du dossier aura été jugée satisfaisante par la Commission.
6. La Commission,
  - i. attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié au vu de son expérience, dont l'offre sera jugée conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres et moins disante par rapport aux autres concurrents.
  - ii. n'est pas tenue de donner suite au présent Appel d'Offres.

L'Ordonnateur

